



HAL
open science

L'hébergement des demandeurs d'asile : une enquête exploratoire dans les Alpes-Maritimes

Gilles Frigoli

► **To cite this version:**

Gilles Frigoli. L'hébergement des demandeurs d'asile : une enquête exploratoire dans les Alpes-Maritimes. Faire-Savoirs: Sciences de l'Homme et de la Société en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2008, 6. halshs-01421296

HAL Id: halshs-01421296

<https://shs.hal.science/halshs-01421296>

Submitted on 15 Sep 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'hébergement des demandeurs d'asile : une enquête exploratoire dans les Alpes-Maritimes¹

Gilles Frigoli

Cet article présente les principaux résultats d'une étude menée en 2003 et consacrée aux conditions d'hébergement des demandeurs d'asile dans les Alpes-Maritimes. L'enquête, inscrite dans un programme d'étude initié par le Ministère des Affaires Sociales, comportait trois volets. En premier lieu, il s'agissait d'analyser la politique menée localement dans un contexte marqué par un fort accroissement du nombre de demandeurs d'asile présents dans le département et, par conséquent, des besoins exprimés en matière de logement. Le deuxième volet de l'étude visait à mieux connaître les conditions effectives d'hébergement, ainsi que les caractéristiques sociales des personnes concernées. Le troisième volet impliquait la conduite d'une enquête exploratoire consacrée aux méthodes d'investigation envisageables en vue d'une meilleure connaissance, à grande échelle, des conditions d'hébergement des demandeurs d'asile sur le territoire français.

Quelques éléments d'information concernant la procédure de demande d'asile au moment de l'enquête¹

En référence à la Convention de Genève du 28 juillet 1951, modifiée par le protocole du 31 janvier 1967, l'asile *conventionnel* ou *constitutionnel* peut être accordé à l'étranger qui craint avec raison d'être persécuté dans son pays, du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques. En référence au préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, l'asile peut être accordé si l'étranger a été persécuté dans son pays en raison de son action en faveur de la liberté. La procédure impose, à condition de justifier d'une domiciliation, de déposer une demande d'asile à la Préfecture qui délivre, si la demande n'apparaît pas comme manifestement infondée, une autorisation provisoire de séjour (APS) d'un mois en vue des démarches à effectuer auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA). A réception du certificat de dépôt émis par l'OFPRA, la Préfecture délivre un récépissé valant autorisation provisoire de séjour de trois mois renouvelable tout au long de la procédure. Si le demandeur d'asile reçoit une décision de rejet de l'OFPRA, il peut former un recours devant la Commission des Recours des Réfugiés (CRR), puis éventuellement une demande de réexamen par l'OFPRA. Si le rejet est confirmé, le demandeur d'asile doit quitter le territoire français. Si la réponse de l'OFPRA ou de la CRR est positive, le demandeur d'asile se voit reconnaître le statut de réfugié et se voit attribuer une carte de résident valable dix ans et renouvelable de plein droit.

L'asile *territorial* peut être accordé si l'étranger établit que sa vie ou sa liberté est menacée dans son pays ou qu'il craint d'y subir des tortures ou des traitements inhumains ou dégradants contraires à l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950. Dans l'attente de la décision du Ministère de l'Intérieur, le seul titre délivré est l'APS d'un mois renouvelable. L'asile territorial n'ouvre pas le droit au statut de réfugié mais l'étranger bénéficie de plein droit d'une carte de séjour mention "vie privée et familiale".

1. L'hébergement des demandeurs d'asile comme enjeu d'action publique

En 2004, l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) a enregistré 50547 primo-demandes d'asile. Or, dans le même temps, seuls 16,6 % des demandeurs se voyaient reconnaître le statut de réfugié². Sur ce faible taux de reconnaissance et la rhétorique politique qui le justifie, en France et dans l'ensemble des pays européens, beaucoup de choses ont été dites et écrites³. Mais plutôt que de s'attacher à l'analyse, par ailleurs nécessaire, des principes qui sous-tendent ce que certains dénoncent comme une « mort de l'asile⁴ », nous

¹ Publié dans la revue *Faire Savoir* n°6, 2007.

nous intéresserons à l'un des effets concrets de cette conjonction d'une demande importante et d'un taux de reconnaissance du statut de réfugié peu élevé. Celui-ci concerne la situation dans laquelle se trouvent les milliers de personnes qui, en attente d'une décision de l'OFPRA, doivent trouver les moyens de survivre au quotidien.

En effet, les demandeurs d'asile n'ont pas le droit de travailler. Quant aux aides financières qui leur sont accessibles, elles sont manifestement d'un montant trop faible pour leur permettre de vivre décemment.

Les facteurs de saturation du Dispositif National d'Accueil (DNA) à la fin de l'année 2003

En 2003, 9,8 % des 52 204 premières demandes d'asile effectuées (hors mineurs accompagnants) ont donné lieu à une réponse positive de l'OFPRA. A titre indicatif, ce taux atteignait presque 80 % en 1981. Le nombre de primo-demandes est en augmentation constante depuis 1997 (21 416 primo-demandes enregistrées cette année-là). *Source* : OFPRA (2004).

Le délai moyen de traitement des dossiers était, en 2002, de 324 jours (*Source* : OFPRA, 2003). Il a été ramené à quatre mois en 2003⁵ (*Source* : OFPRA, 2004).

Depuis 1991, en France, les demandeurs d'asile ne sont plus autorisés à occuper un emploi. Les prestations financières accessibles aux demandeurs d'asile conventionnel sont l'allocation d'attente (un versement de 304 euros par adulte et 106 euros par enfant) et l'allocation d'insertion (280 euros par mois pendant une durée maximale de douze mois). Aucune aide n'est prévue pour les demandeurs d'asile territorial.

Le Dispositif National d'Accueil (DNA) se décompose en Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) et Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) destinés aux réfugiés. Le nombre de places en CADA a connu une augmentation sensible récemment puisqu'il s'élevait à 5282 en 2001 pour atteindre, à la fin 2002, le chiffre de 10 317 places auxquelles s'ajoutent 1028 places en CPH (*Source* : IGAS, 2004). Toutefois, ces chiffres sont à rapporter aux 51 000 demandes d'asile enregistrées et aux 8500 certificats de réfugié délivrés la même année par l'OFPRA. (*Source* : OFPRA, 2003).

Les problèmes de survie au quotidien, comme on peut l'imaginer, sont donc de tous ordres. Mais ce sont les besoins en matière de logement qui sont les plus criants. Certes, des Centres d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (CADA) ont été créés par les pouvoirs publics. Mais l'offre d'accueil spécialisée correspondante, même si elle s'est renforcée au cours des dernières années, répond difficilement à des besoins auxquels contribue par ailleurs l'importance des délais d'examen des dossiers de demande d'asile. Il faut de plus ajouter qu'au nombre croissant de personnes régulièrement installées en France dans le cadre d'une demande d'asile ou parce qu'elles ont obtenu le statut de réfugié, s'ajoute, du fait du faible taux de délivrance de certificats, l'ensemble des demandeurs qui, bien qu'ayant vu leur demande refusée, prolongent leur séjour sur le territoire.

Cette inadéquation entre offre et besoins de prise en charge, dénoncée par des organisations comme France Terre d'Asile (2003), explique que, depuis quelques années, les structures d'hébergement généralistes se trouvent également touchées par l'engorgement constaté au sein des dispositifs spécialisés. Placés dans des situations extrêmement difficiles, des demandeurs d'asile ne pouvant accéder aux CADA (ainsi que des demandeurs déboutés), se tournent en masse dans de nombreux départements vers les structures d'accueil initialement dévolues à la prise en charge des publics « traditionnels » de l'urgence sociale. Ce mouvement de populations implique dès lors un double déplacement des problèmes de prise en charge en direction du niveau local d'une part, du secteur associatif d'autre part. Bien que l'administration centrale demeure le principal financeur et le principal gestionnaire du système d'accueil global (généraliste et spécialisé), c'est en effet au niveau local que s'organisent concrètement les réponses aux problèmes posés par l'émergence de ces nouvelles populations. Celle-ci questionne les capacités d'adaptation de l'offre locale de prise en charge existante et concerne notamment le tissu associatif local, très impliqué dans le secteur de l'action sociale d'urgence, et qui se voit contraint de faire face à de nouvelles charges de travail et de développer de nouvelles compétences. Les solutions trouvées localement aux problèmes

d'engorgement et de transfert de populations s'inscrivent dans une gestion pragmatique de la demande d'accueil qui s'avère fortement dépendante des spécificités locales concernant l'offre disponible et sa réactivité (nombre et type de structures, degré d'engagement des acteurs, caractéristiques du système d'action local, etc.). De ce fait, l'élaboration des réponses emprunte bien souvent la forme d'un bricolage institutionnel régulé à un niveau infra-départemental. Or, une régulation des pratiques institutionnelles à un échelon supérieur (départemental, régional ou national) est d'autant plus difficile que la connaissance des populations qui fréquentent les lieux d'hébergement et/ou qui demandent l'asile pose traditionnellement des problèmes d'accès à l'information statistique fiable, du fait d'une mobilité importante, sur le territoire et au sein de l'offre d'accueil, ainsi que du caractère évolutif des statuts au regard de la législation. L'accès à une connaissance plus fine des projets individuels, des parcours migratoires et des conditions de vie des personnes, s'avère quant à lui peu compatible avec le format des tableaux de bord qui permettent la remontée des informations administratives.

Ces difficultés ont conduit en 2002 le Ministère des Affaires Sociales à programmer deux études sur site de niveau départemental⁶ destinées à permettre une meilleure compréhension des contraintes et des enjeux que soulève pour les acteurs locaux la confrontation à cette augmentation des besoins d'hébergement. Concrètement, il s'agissait de procéder à l'étude des dispositifs d'accueil (état des lieux de l'offre de prise en charge spécialisée et généraliste et des conditions effectives de prise en charge), des pratiques des acteurs qui font vivre ces dispositifs (logiques institutionnelles et logiques professionnelles), et des usagers qui les fréquentent (caractérisation des populations accueillies). Mais le programme introduisait également, à partir du constat des problèmes méthodologiques que posent le repérage et la connaissance des populations dans ce type de structure, une réflexion sur l'enquête proprement dite, c'est-à-dire sur la possibilité de définir des modes opératoires applicables à d'autres départements en matière de connaissance des publics accueillis. Il s'agissait ici, compte tenu des difficultés d'approche des populations, de procéder à un examen critique des différentes démarches *a priori* envisageables en matière de recensement des publics, de connaissance des profils, des trajectoires, des modes d'accès aux droits. L'investigation portait notamment sur le repérage des différentes sources d'information existantes, y compris d'origine administrative, sur l'évaluation de leur accessibilité et de leur fiabilité, sur la recherche des données pertinentes en matière de connaissance des populations et impliquait une réflexion sur les démarches permettant d'y accéder. Afin de mener à bien ce travail, nous avons réalisé trente-huit entretiens auprès d'acteurs institutionnels, d'acteurs associatifs et de demandeurs d'asile. Ce sont les principaux résultats de cette enquête que nous présentons ici.

2. L'offre d'hébergement dans les Alpes-Maritimes

L'apparition des demandeurs d'asile dans le paysage de l'action sociale locale eut pour caractéristique d'être extrêmement soudaine. Dans le courant de l'année 2000, les acteurs, professionnels et bénévoles, qui assurent l'accueil des personnes en difficulté à Nice, se trouvent pratiquement du jour au lendemain confrontés aux demandes pressantes de dizaines de familles en situation de grande précarité⁷. Ces demandes portent prioritairement sur le logement mais concernent plus largement l'ensemble des besoins que les intervenants sociaux qualifient de « primaires » (nourriture, vêtements, soins, etc.). Le travail social généraliste, celui que pratiquent par exemple les assistantes sociales de secteur, n'a pas grand-chose à apporter à ces personnes qui réclament moins un « suivi social » que des réponses concrètes et à très court terme : un toit pour la nuit, des médicaments, quelque chose à manger...

D'emblée, l'accueil des demandeurs d'asile se place donc sous le signe de l'urgence et apparaît comme relevant d'une intervention de type humanitaire.

Certes, très rapidement des procédures de coopération entre les services de l'Etat et les acteurs de terrain qui font face à ces demandes se mettent en place en vue d'utiliser au mieux le dispositif d'hébergement spécialisé départemental (CADA). Mais celui-ci, qui totalise 101 places, est très vite saturé et, face à des demandes d'hébergement qui se font de plus en plus pressantes, c'est l'ensemble de l'architecture de l'offre locale d'hébergement d'urgence qui se trouve mise à contribution : Accueil de nuit, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Centre maternel et, surtout, hôtels meublés dans lesquels vont se trouver majoritairement hébergés les demandeurs d'asile.

Le Service Social d'Aide aux Emigrants (SSAE), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Nice, ainsi que les lieux d'accueil que proposent les associations caritatives (Secours Catholique, Secours Populaire, etc.) sont très mobilisés car ils concentrent la quasi-totalité des demandes d'hébergement exprimées. Des files d'attente se forment devant les guichets de ces structures où, outre le fait que l'on manque de solutions concrètes à apporter, on découvre des publics inhabituels dont on ne connaît guère les droits, dont le statut au regard de la législation est incertain, et avec lesquels il s'avère difficile de communiquer car la plupart ne sont pas francophones. De plus, l'émergence de ces nouveaux publics n'est pas sans susciter une déstabilisation des pratiques de professionnels ou de bénévoles ayant le sentiment d'agir tels des « pompiers de l'urgence » amenés à gérer au quotidien les conséquences d'une politique nationale parfois jugée inadaptée.

En effet, les difficultés ne sont pas qu'à mettre au compte d'un accroissement de la demande globale d'aide et de prise en charge dans le département. Le changement est aussi d'ordre qualitatif. De manière assez soudaine, on se trouve confronté à de nouveaux publics, en tout cas appréhendés comme tels au regard des populations traditionnellement accueillies dans les structures : nouveaux publics du point de vue des droits auxquels ils peuvent prétendre, mais aussi, selon les intervenants sociaux, en termes d'« origine culturelle » ou d'« origine sociale »⁸. Surtout, et là est selon nous l'essentiel, les intervenants sociaux se voient dans l'obligation d'assumer l'ambiguïté qui marque le statut de populations en situation de sursis et qui, à terme, c'est-à-dire à l'issue de la procédure de demande d'asile, peuvent tout aussi bien être considérées comme légitimes dans leur demande que voir cette dernière être considérée comme infondée. Dès lors, les intervenants sociaux se trouvent confrontés à une situation difficile, et à bien des égards inédite, dans laquelle ils doivent faire face à des personnes que la procédure de demande d'asile place en position d'être à son issue considérées comme indésirables sur le territoire, à des individus dont le sort oscille entre le statut de victime (d'un système politique) et celui de coupable (d'en détourner un autre).

Cette période de fortes turbulences se prolongera jusqu'à l'été 2001 au cours duquel sera créée une structure d'accueil spécifiquement dédiée à l'accueil des demandeurs d'asile. La gestion en sera confiée à une association locale jusque-là responsable du Schéma Départemental d'Urgence (qui comprend le numéro d'urgence « 115 »). En octobre 2002, un nouveau CADA est créé dans le département, géré par la même association. Enfin, en octobre 2003, au moment où nous commençons notre enquête, une plateforme d'accueil pour les demandeurs d'asile est mise en place, destinée à faire office de « guichet unique » pour cette population.

Nous procédons alors au recensement des publics accueillis dans les différentes structures d'hébergement du département.

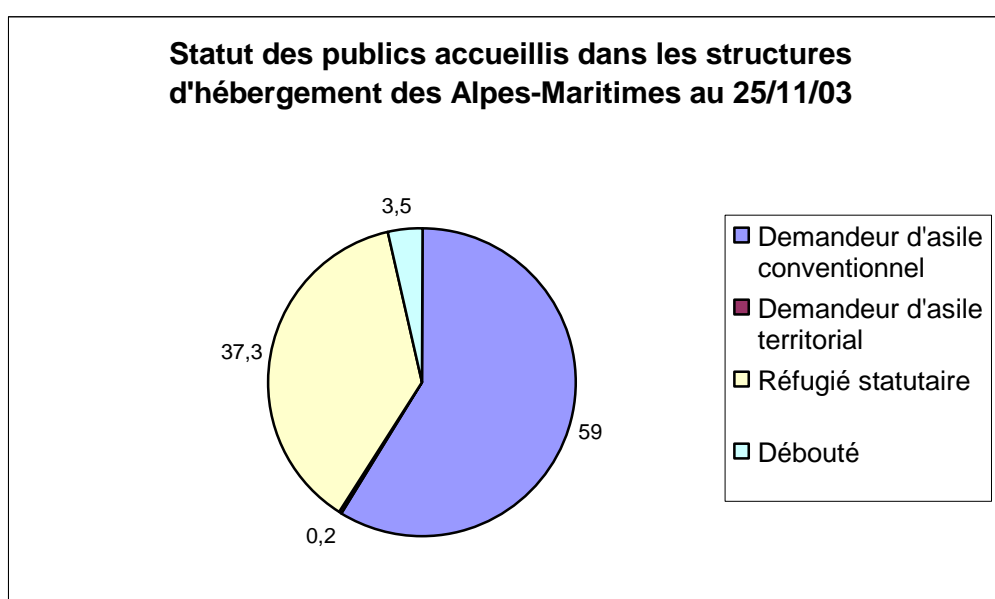
3. Les publics hébergés dans les structures spécialisées et généralistes

Afin de caractériser les publics hébergés, nous faisons le choix de mener une opération de comptage « un jour donné »⁹. Concrètement, nous recensons un soir de novembre 2003 l'ensemble des personnes présentes dans l'ensemble des lieux d'hébergement du département.

On peut regrouper les données que nous avons recueillies lors de cette opération de recensement autour des résultats suivants.

Le 25 novembre 2003, 585 personnes en demande d'asile, réfugiées ou déboutées du droit d'asile étaient hébergées dans les structures généralistes et spécialisées des Alpes-Maritimes.

Au sein de cette population, on comptait 59% de personnes ayant effectué une demande d'asile conventionnel, 37,3% de personnes ayant le statut de réfugié, 3,5% de personnes déboutées du droit d'asile et 0,2% de personnes ayant effectué une demande d'asile territorial.



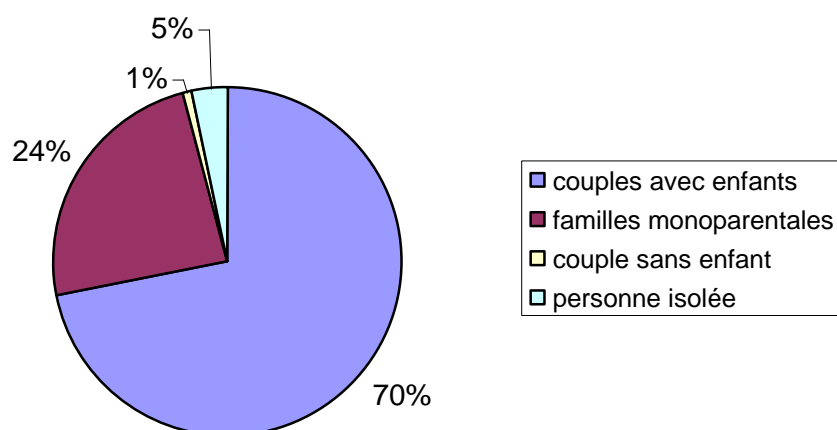
A cette date, la majorité des publics, tous statuts confondus, était hébergée à l'hôtel (59% des publics hébergés). 36% des publics étaient hébergés en structure spécialisée (CADA), 5% au sein d'une structure d'hébergement généraliste (CHRS ou accueil de nuit).

En CADA, au 25 novembre 2003, les réfugiés statutaires étaient majoritaires (48 personnes sur 87 personnes accueillies). On ne comptait en revanche aucune personne déboutée du droit d'asile.

Dans les hôtels meublés on trouvait une proportion de 68% de demandeurs d'asile conventionnel (233 personnes sur 344 personnes hébergées). La part de réfugiés s'élevait à 26,5%. 5,5% des personnes accueillies en hôtel meublé étaient déboutées du droit d'asile au moment du recensement.

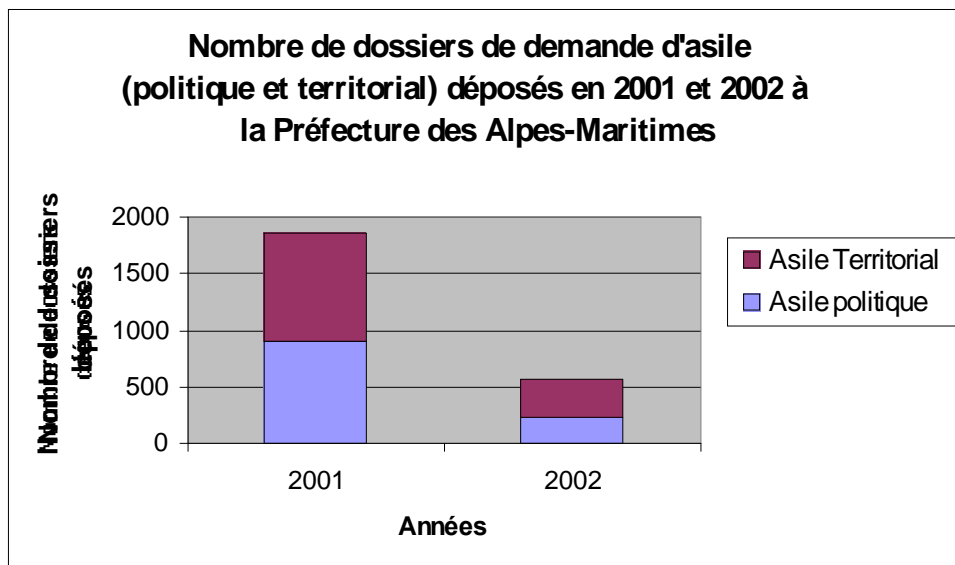
Les couples avec enfants, à la même date, étaient majoritaires, représentant, sur l'ensemble des structures, 70% des situations familiales, alors que les familles monoparentales atteignaient le taux de 24%. Les personnes isolées étaient largement sous-représentées et, plus encore, les couples sans enfants (respectivement 5% et 1%).

Composition familiale des publics accueillis dans les structures d'hébergement des Alpes-Maritimes au 25/11/03



Au 25 novembre 2003, la nationalité russe, toutes structures et tous publics confondus, dominait très largement. Elle concernait plus de 56% des publics accueillis, laissant loin derrière les autres origines.

Enfin, on notera la quasi-absence des demandeurs d'asile territorial dans l'ensemble des structures, bien qu'ils constituent presque 60% des demandes d'asile enregistrées par la préfecture des Alpes-Maritimes en 2002. Cette exclusion de fait de cette catégorie de population est à rapprocher de celle que subissent les personnes isolées — les deux phénomènes se renforçant mutuellement dans la mesure où les demandeurs d'asile territorial sont majoritairement des personnes isolées.



4. Questions de méthode

Le troisième volet de l'étude visait à introduire une réflexion relative aux conditions dans lesquelles nous avons enquêté et, par là, aux enjeux méthodologiques soulevés par toute étude destinée à une meilleure connaissance des publics accueillis dans les structures d'hébergement. Les principaux points abordés portent sur l'accès à l'information statistique fiable, le type d'information détenu par les structures d'hébergement, les conditions concrètes d'approche des publics par l'enquêteur.

4.1. L'accès à l'information

Même s'il faut bien sûr distinguer selon les interlocuteurs rencontrés lors de l'enquête, il n'est en rien exagéré d'évoquer l'idée d'une attitude de circonspection, voire de méfiance, assez généralement partagée par les acteurs institutionnels face à des demandes d'information parfois considérées comme intrusives dans un domaine où l'on se fait fort de préserver la confidentialité des renseignements dont on dispose au sujet des personnes dont on a la charge. Sans doute peut-on y voir la marque d'un domaine de l'action sociale apparaissant aux acteurs du champ comme relativement « sensible » au regard de secteurs plus traditionnels. Au-delà de l'attachement au respect de la « déontologie du travail social » (qui n'est pas propre au cas des demandeurs d'asile), on perçoit que plane ici le spectre de l'illégalité et que, dans ce contexte, la prudence est de mise dès lors que l'on est susceptible de partager une partie de ses usagers avec les forces de police¹⁰. Toujours est-il que l'on a manifestement affaire à un terrain relativement difficile d'accès dès lors qu'il est question de collecter des informations précises et exhaustives sur les publics hébergés, de les rencontrer, ou de participer à des réunions où sont évoquées des situations individuelles. En matière d'accès à l'information, un assez long travail relationnel auprès des acteurs semble donc nécessaire. Pour cette raison, il semble qu'il soit de bonne méthode d'impliquer les structures concernées très en amont en se souciant de l'intérêt qu'elles peuvent retirer de changements visant à davantage de transparence.

4.2. Le type d'information détenu par les structures

A ces quelques problèmes d'accès à l'information, s'ajoutent des difficultés de nature plus technique relatives aux procédures de collecte et au contenu même des renseignements

détenus par les structures. En effet, au moment où nous enquêtons, il n'existe pas de procédure de mise en commun au jour le jour des différents fichiers existants. La DDASS se donne les moyens de se doter d'un état des lieux régulièrement réactualisé, à partir de voies diverses : rapports d'activité annuels, communication informelle avec certains intervenants sociaux, participation aux décisions d'admission en CADA, demande de listes à une date donnée. Toutefois, ces différentes sources d'information posent des problèmes de regroupement. D'une part, elles ne s'inscrivent pas toutes dans la même temporalité (les rapports d'activité, par exemple, imposent un important décalage temporel dans la maîtrise de l'information). D'autre part, toutes les structures ne disposent pas des mêmes types de renseignements sur leurs publics : pour des raisons liées au statut légal de la structure (CADA) ou à la « philosophie » de l'accueil proposé (Accueil de nuit), le nombre de variables retenu varie considérablement d'une structure à l'autre, de même que leur mode de recueil (fondé sur des documents officiels ou déclaratif). Enfin, le type de fonctionnement organisationnel joue également, accentuant les différences dans le type d'informations détenues entre l'association à gros budget gestionnaire de CADA (par ailleurs impliquée localement dans un très grand nombre de dispositifs d'action sociale), équipée en ressources informatiques, et l'association caritative fonctionnant à partir de fiches cartonnées non standardisées, « propriété » du bénévole qui les conserve précautionneusement dans son cartable...

4.3. Les enseignements de l'opération statistique « un jour donné »

C'est pour ces raisons que nous avons décidé d'organiser une opération statistique de comptage « un jour donné » en novembre 2003. Nous avons demandé à toutes les structures étant susceptibles d'héberger des demandeurs d'asile, réfugiés ou déboutés, de nous transmettre les statistiques en leur possession, c'est-à-dire la liste des personnes hébergées et le maximum de renseignements possibles les concernant (nationalité, composition familiale, statut, date entrée en France, date d'entrée dans l'hébergement, profession, niveau d'étude...) à cette date¹¹. Concernant l'une de ces structures, devant le faible nombre de renseignements possédés par la structure elle-même concernant les publics qu'elle accueille, nous avons dû organiser une opération spécifique impliquant un enquêteur dont la mission était d'interroger chaque personne hébergée ce soir-là.

Ajoutons qu'il est important de distinguer les données qu'il est possible de recueillir et le mode de traitement statistique que celles-ci rendent possible. La variable « profession » par exemple, même lorsqu'elle est renseignée par la structure, n'est pas toujours exploitable. En effet, une telle variable nécessiterait un traitement spécifique, un codage préliminaire en Professions et Catégories Socio-professionnelles (PCS), qu'il a généralement été impossible d'établir ici en raison du manque de détail des réponses données et retranscrites (emploi public ou privé, nombre de salariés, etc.). De même, dans certaines structures, la variable « nationalité » est divisée en trois items : « Français », « Etranger CEE », « Etranger hors CEE », ce qui limite singulièrement la portée de l'analyse que l'on peut en tirer.

4.4. L'accès à la population

Concernant l'approche directe des publics par des enquêteurs extérieurs au système d'action local, plusieurs difficultés se présentent.

La première est liée à la nécessité d'obtenir l'accord des structures concernées, du moins d'obtenir de celles-ci une certaine liberté de choix dans l'établissement des conditions d'approche. Non pas que les responsables de structure d'hébergement contestent par principe l'idée qu'un enquêteur aille à la rencontre des publics. Mais toute la difficulté est de ne pas se laisser imposer les conditions de la rencontre : choix des personnes et choix du lieu notamment. Comme cela a déjà été constaté dans ce type d'enquête, la tentation est souvent

grande chez les acteurs de terrain de choisir, à partir de considérations qui ne se superposent pas forcément aux critères de l'enquêteur, les personnes convenant apparemment bien au thème de la recherche. De même, le choix du lieu de l'entretien n'est en rien anodin et n'est pas toujours contrôlable. Enfin, il faut évoquer la question de la manière dont les intervenants sociaux présentent les caractéristiques de l'enquête aux publics (objectifs, déroulement, destinataires, etc.).

Ce dernier aspect est d'autant plus important qu'il influe sur un autre type de considération à prendre en compte : l'attitude des publics eux-mêmes face à l'idée de devenir un objet d'enquête. Si, en effet, il est légitime, à l'instar des publics sans domicile (Firdion, Marpsat, Bozon, 1995), de mener des enquêtes auprès des demandeurs d'asile ... encore faut-il que ces derniers soient d'accord. Et s'il est évident que, *a posteriori*, les personnes interrogées sont forcément des personnes qui ont accepté de l'être, encore faut-il que ce critère ne prenne pas *a priori* le pas sur d'autres critères (de représentativité) fondés analytiquement. Or, on ne saurait sous-estimer le poids des difficultés — connues dans le cas des SDF ou des usagers de drogue — qui se présentent lorsqu'on souhaite s'adresser à des publics susceptibles d'exprimer une attitude de méfiance face à toute demande de renseignement pouvant être assimilée à l'exercice d'un contrôle social. Le cas des demandeurs d'asile apparaît à ce sujet comme un cas limite, leur parcours étant parsemé d'entretiens (douloureusement) tendus vers la tentative d'obtention du statut de réfugié, et par là stratégiquement adaptés, en ce qui concerne leur contenu, aux attentes supposées de l'interlocuteur. Pour le dire plus clairement, il n'est pas toujours facile d'éloigner l'image négative de l'« entretien-interrogatoire », et de créer les conditions propres à ce que le discours recueilli ne se présente pas comme un exercice d'auto-mise en scène de soi, de son parcours, etc.

4.5. La conduite des entretiens

Parmi les difficultés qu'il faut mentionner concernant l'approche des publics, il faut aussi faire état des problèmes de traduction. Le souci, après enquête, n'est pas tant de trouver des ressources humaines en la matière. Toutes les structures qui hébergent des demandeurs d'asile se sont dotées, par des voies diverses, du concours de personnes (de statut variable mais très rarement interprètes ou traducteurs professionnels) à même de pratiquer les langues les plus représentées (notamment russe et arabe). Et, à condition d'obtenir l'implication des structures, on peut y faire appel¹². En fait, les difficultés qui nous sont apparues sont davantage à mettre au compte du problème plus général en sciences sociales de l'entretien accompagné d'un traducteur. On veut ici parler des distorsions de sens induites par la médiation d'un tiers qui, quelle que soit sa bonne volonté, est amené à imprimer de sa marque les conditions relationnelles et le contenu discursif de l'entretien. Bien sûr, tout dépend du type d'entretien. Il y a loin entre d'une part, l'entretien approfondi, dont les ethnométhodologues diraient qu'il nécessite que l'interviewer soit un « membre », c'est-à-dire qu'il manifeste une complicité, attestée par le langage, avec le « monde » dans lequel vit l'interviewé et, d'autre part, les questions fermées d'un questionnaire. Mais en tout état de cause la question de la traduction, sur le plan méthodologique, mérite d'être posée, en tout cas pensée en amont de toute recherche souhaitant s'intéresser au vécu des migrants telles qu'ils sont en mesure d'en faire le récit.

On ne se risquera pas ici à présenter un « mode d'emploi » du recueil d'entretiens auprès de ce type de population ne serait-ce que parce que, comme c'est le cas pour toute enquête par entretien qualitatif et peut-être encore plus ici, chaque entretien est singulier. Nous nous bornerons donc à faire état de deux enseignements qu'il est possible de tirer des entretiens que nous avons réalisés. Le premier relève sans doute de l'évidence mais nous semble tout de même devoir être mentionné. Sans céder à une attitude misérabiliste ou naïve, on ne saurait laisser de côté le fait que, au vu de la souffrance exprimée à l'occasion de l'évocation de

souvenirs douloureux (guerre, assassinats, disparitions de membres de la famille, torture...), recueillir la parole de personnes en demande d'asile n'est pas anodin. Sans remettre en cause la légitimité de la démarche, il y a lieu de ne pas sous-estimer le retentissement affectif de ce qui s'exprime dans ces échanges. Dans ce contexte, les attitudes de l'enquêteur, la présentation de l'étude, la mise en place de la situation d'entretien, ont peut-être une importance plus grande encore que lors d'enquêtes auprès d'autres populations. En second lieu, il est important de noter que l'attitude de la population (au sens de disposition à se comporter de telle ou telle manière) peut être différente selon les structures. Ainsi les personnes rencontrées à l'accueil de nuit un « soir donné », souvent en grande détresse, ayant dormi dans la rue les jours précédents, ne sont pas dans les mêmes « dispositions » que les personnes informées auparavant par un travailleur social de l'existence de l'étude, ayant ensuite rencontré l'enquêteur pour une première prise de contact et effectué l'entretien lors d'un rendez-vous ultérieur fixé avec eux. En tout état de cause, même si certains facteurs ne sont pas contrôlables, il est nécessaire d'être vigilant quant aux conditions qui président à l'interaction que constitue tout entretien. Celles-ci influent directement sur la manière dont les personnes interrogées appréhendent l'échange et donc sur les possibilités d'accéder à l'*expérience* de la migration telle que la vivent et sont en mesure d'en rendre compte les demandeurs d'asile. On ne saurait trop insister, au vu de l'influence qu'exerce la définition de la situation d'entretien sur la nature de la parole qui sera émise, sur le nécessaire travail relationnel auprès des structures, des migrants, mais aussi dans une certaine mesure sur soi, qu'implique toute incursion dans le monde vécu de la migration.

5. De l'accueil des demandeurs d'asile à celui des « *nouveaux migrants* »

Les problèmes d'hébergement qui ont justifié cette étude sont liés à une croissance forte des populations en demande d'asile, associée à un faible taux d'accord du statut de réfugié. Mécaniquement, la saturation des dispositifs d'accueil spécialisés se reporte sur les dispositifs généralistes qui font face dès lors à une demande d'aide accrue venant s'ajouter aux besoins manifestés, notamment en période hivernale, par les publics « traditionnels » de l'urgence sociale. Dans ce contexte, les difficultés en matière d'accueil apparaissant comme étant principalement liées aux évolutions de la demande d'asile, c'est autour des catégories administratives qui organisent la gestion de cette dernière qu'il y a lieu *a priori* de centrer l'investigation afin de comprendre, d'une part comment sont concrètement accueillis les publics dans les dispositifs, d'autre part quels sont les enjeux soulevés par cette « crise » de l'hébergement. Toutefois, au vu de nos observations et du nombre croissant de travaux qui mettent en évidence l'émergence de nouvelles formes de migration touchant les sociétés européennes, on est fondé à s'interroger sur la pertinence d'une démarche centrée sur les catégories de la demande d'asile pour approcher les populations migrantes qui se présentent aux « guichets » de l'offre d'accueil, pour analyser les problèmes rencontrés en matière d'hébergement, pour comprendre enfin comment s'organise sur le plan institutionnel et professionnel la réponse locale à ces problèmes. Les frontières traditionnelles entre migrations économiques et politiques, temporaires et définitives, entre situations régulière et irrégulière au regard de la législation, subissent, depuis quelques années comme le montre la littérature sur les « nouvelles migrations¹³ », un effet de brouillage qui rend plus incertaine l'adéquation entre des catégories juridiquement étanches (demandeur d'asile, débouté, réfugié, étranger en situation irrégulière, étudiant étranger, visiteur, etc.) et des individus qui conçoivent — ou à qui est imposé — un parcours empruntant une grande diversité de formes, officielles et officieuses, qui souvent se succèdent dans le cadre d'une migration dont le territoire français n'est qu'une étape. Face à des migrations transnationales, multipolaires, qui se superposent aux migrations plus traditionnelles et interfèrent avec la problématique de l'urgence sociale, il

n'est pas sûr que les catégories officielles de la demande d'asile restituent avec la pertinence nécessaire le vécu et les pratiques de migrants et d'acteurs institutionnels qui, pour nombre d'entre eux, sous le poids d'évolutions imposées mais qui autorisent parfois un usage stratégique de l'ambiguïté, ont intégré l'idée d'une recomposition des modes traditionnels d'entrée et de séjour sur le territoire français.

Au vu de la forte mobilité territoriale et statutaire dont font preuve ces « nouveaux » migrants, on est donc en droit de se demander si l'asile (et ses catégories administratives) constitue une « bonne entrée » dans une recherche sur l'accueil des étrangers dans les dispositifs. On peut, à titre d'hypothèse, se demander si les problèmes rencontrés au niveau local, en plus d'être liés à une augmentation de la demande d'aide, ne sont pas à mettre au compte de l'apparition de nouveaux types de publics qui, par leurs profils, leurs projets migratoires et leurs pratiques, obligent les acteurs de terrain à une modification des systèmes de catégorisation habituels. Si tel était le cas, la question deviendrait de savoir quelle est la démarche méthodologique la plus appropriée face à la problématique des « nouvelles migrations » et aux problèmes de prise en charge qu'elles posent. L'investigation devrait alors notamment passer par une enquête sur les catégories implicites qui circulent localement, sur ce qui fonde leur pertinence dans les contextes d'usage et sur les conditions de possibilité de leur objectivation en vue d'une enquête statistique, dans le cadre d'une réflexion pouvant être rapprochée des nombreux débats qui se sont tenus dans les années quatre-vingt-dix sur la bonne entrée méthodologique dans la thématique de l'« exclusion » appréhendée comme nouvelle catégorie descriptive de la marginalité sociale.

6. Références

Bourgeois, F., Ebermeyer, S., Sevin, M. (2004). *Demandeurs d'asile, réfugiés statutaires et déboutés dans les dispositifs d'accueil : étude exploratoire dans le département du Rhône*, Rapport pour le compte de la DREES du Ministère des Affaires Sociales.

Brachet, O. (1997). L'impossible organigramme de l'asile en France : le développement de l'asile au noir. *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 13, 153-169.

Bribosia, E., Rea, A. (eds.)(2002). *Les nouvelles migrations*. Bruxelles : Editions Complexe.

Créach, X. (1997). La notion de pays sûr ou l'instrumentalisation des itinéraires par les Etats d'accueil ». *Recherches et Asile*, 2, 27-36.

Firdion, J.M. Marpsat, M. Bozon, M. (1995). Est-il légitime de mener des enquêtes statistiques auprès des sans-domicile ? Une question éthique et scientifique. *Revue Française des Affaires Sociales*, 2-3, 29-50.

France Terre d'Asile. (2003). *Asile en France, bilan de l'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2002*. Paris : France Terre d'Asile.

Frigoli, G. Jannot, J. (2004). *L'hébergement des demandeurs d'asile comme enjeu local. Eléments d'analyse et perspectives méthodologiques à partir du cas des Alpes-Maritimes*. Rapport pour le compte de la DREES du Ministère des Affaires Sociales.

Furnon Petescu, H. (2004). La prise en charge sociale des demandeurs d'asile et des réfugiés dans le cadre de la réforme du droit d'asile. *Revue Française des Affaires Sociales*. 4,199-205.

IGAS. (2004). *Synthèse des bilans de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions*. Paris : IGAS.

Julien-Laferrière, F. (1996). Les accords européens, la raison des Etats et la maîtrise des flux migratoires. *Hommes et Migrations*. 1198-99, 37-46.

Legoux, L. (1995). Crise de l'asile, crise des valeurs. *Hommes et Migrations*. 1198-99, 12-23.

Legoux, L. (1999). La demande d'asile. In P. Dewitte (dir.), *Immigration et intégration, l'état des savoirs*. Paris : La Découverte.

Legoux, L. (2002). Vers une redéfinition du droit d'asile. *Cahiers français*. 307, 46-63.

Marie, C.V. (1996). L'Union Européenne face aux déplacements de populations. Logiques d'Etats et droits des personnes. *Revue Européenne des Migrations Internationales*. 2, 57-89.

Morokvasic, M. (1999). La mobilité transnationale comme ressource : le cas des migrants de l'Europe de l'Est. *Culture & Conflits*. 32, 105-122.

Noiriel, G. (1999). L'évolution du droit d'asile en France. In P. Dewitte (dir.), *Immigration et intégration, l'état des savoirs*. Paris : La découverte.

OFPPA. (2003). *Rapport d'activité 2002*. Paris : OFPPA.

OFPPA. (2004). *Rapport d'activité 2003*. Paris : OFPPA.

OFPPA. (2005). *Rapport d'activité 2004*. Paris : OFPPA.

Péraldi, M. (dir.)(2002). *La fin des norias, réseaux migrants dans les économies marchandes en Méditerranée*. Paris : Maisonneuve et Larose, MMSH.

Notes

¹ Les éléments d'information présentés ici décrivent la situation nationale au moment où nous avons mené l'enquête sur laquelle s'appuie cet article, c'est-à-dire au cours de l'année 2003. Ils sont donc antérieurs à la réforme de l'asile introduite en décembre 2003 et mise en application au cours de l'année 2004. Le principal changement concerne la suppression de l'asile territorial, remplacé depuis par la protection subsidiaire. Concernant la réforme du droit d'asile, on pourra se reporter à H. Furnon Petrescu (2004).

² Source : rapport d'activité de l'OFPPA 2004. Le taux passe à 9,3 % si l'on exclut les décisions de la Commission de Recours des Réfugiés (CRR) qui statue sur les recours introduits par des personnes ayant vu leur demande d'asile refusée.

³ On pourra se reporter notamment à Brachet (1997), Creach (1997), Julien-Laferrière (1996), Legoux (1995, 1999, 2002), Marie (1996), Noiriel (1999).

⁴ C'est le terme qu'utilise Alain Morice dans un article paru dans la presse et qui dénonce la « guerre à l'asile » que mènent selon l'auteur les pays occidentaux depuis quelques années. Voir *Le Monde Diplomatique* (mars 2004).

⁵ Il est à noter que les délais d'examen des dossiers de demande d'asile ont été significativement réduits au cours de l'année 2004. On pourra consulter à ce sujet le rapport d'activités de l'OFPPA pour l'année 2004 (OFPPA, 2005).

⁶ Parallèlement à l'enquête que nous avons menée dans les Alpes-Maritimes (Frigoli, Jannot, 2004), une autre équipe a travaillé sur le même thème dans le département du Rhône (Bourgeois, Ebermeyer, Sevin, 2004).

⁷ On passe de 283 demandes d'asile en 1999 à 833 en 2000, puis à 904 en 2001. Les demandes d'asile territorial passent entre 1999 et 2001 de 416 à 950 dossiers déposés. *Source* : Préfecture des Alpes-Maritimes.

⁸ Il s'agit là de deux éléments qui reviennent souvent dans le discours des intervenants sociaux que nous avons interrogés. D'une part, les demandeurs d'asile, souvent originaires de pays lointains, seraient porteurs de « références culturelles » largement étrangères aux « codes culturels » dont les intervenants sociaux s'estiment eux-mêmes porteurs. D'autre part, nombre de demandeurs d'asile jouissaient selon ces mêmes intervenants sociaux d'un « statut social élevé » dans leur pays d'origine (profession, revenus, niveau d'éducation), ce qui semble avoir déstabilisé certains professionnels ou bénévoles davantage coutumiers du contact avec des personnes issues de milieux populaires.

⁹ Le modèle que nous avons retenu est celui des enquêtes « un jour donné » utilisé notamment dans l'enquête « Prise en charge des toxicomanes dans les structures sanitaires et sociales » réalisée par la DREES en 2001.

¹⁰ Peut-être peut-on également attribuer cette circonspection face à l'observateur extérieur au calendrier d'une étude qui intervenait, en 2002-2003, dans un moment assez particulier. Echaudés par des gels de crédit qui alimentaient la rumeur et la crainte face à l'avenir, de nombreux acteurs avaient le sentiment d'être dans une période de transition et, dans l'attente d'une réforme de l'asile dont on ne savait pas précisément quelles seraient les conséquences en termes de financements, sans doute la vigilance était-elle de mise face à toute demande d'information émanant du Ministère des Affaires Sociales et par là susceptible d'influer sur la réorganisation des missions dans le département.

¹¹ Toutes les structures y ont participé à l'exception d'une association caritative. Certaines structures nous ont fourni dès notre première sollicitation une liste « satisfaisante » (au regard de nos attentes) concernant les personnes hébergées. Pour certaines structures en revanche, les consignes n'ont pas été suivies et les résultats furent très parcellaires. Enfin un certain nombre de structures nous ont fourni des statistiques un peu plus complètes mais non suffisantes. Une seconde tentative et une redéfinition de nos attentes furent nécessaires afin d'obtenir une liste plus complète.

¹² Ceci dit, tout dépend bien évidemment de la taille de l'enquête réalisée, la « bonne volonté » des traducteurs ayant des limites. Au delà d'un certain nombre d'entretiens ou de questionnaires, il deviendrait difficile de mobiliser les ressources locales.

¹³ Ces « nouvelles migrations » (Bribosia, Rea, 2002) sont ainsi qualifiées car elles se distinguent en plusieurs points des mouvements migratoires qui ont marqué la période post coloniale en France notamment. Faiblement contrôlées par les Etats d'origine et les Etats destinataires, ne répondant pas à une logique économique d'appel de la part de ces derniers, elles ne se trouvent que marginalement encadrées par les dispositifs institutionnels des pays concernés (Péraldi, 2002). En lieu et place de formes de mobilité s'inscrivant dans un parcours linéaire permettant de distinguer définitivement un lieu de départ et une destination, elles empruntent la forme de « mobilités pendulaires » brouillant l'image traditionnelle d'une migration vue comme « mouvement entre deux sédentarités » (Morokvasic, 1999). Le développement de ces migrations de type circulatoire s'accompagne de plus d'une diversification des pratiques de survie économique et sociale développées jusque-là par les populations migrantes. La variabilité des statuts au regard de la législation ainsi que celle des formes d'inscription dans le tissu économique urbain, se doublent du déploiement de nouveaux types de rapport aux systèmes institutionnels des pays d'accueil, qui s'appuient sur l'acquisition et la maîtrise de compétences spécifiques, tant sur le plan relationnel que commercial, et qui s'exercent vis à vis des dispositifs d'aide et/ou de contrôle. Au delà, c'est l'« expérience migrante » qui semble connaître ici de profonds changements bouleversant le rapport des migrants aux sociétés urbaines et à leurs institutions.